

PACS

Le pacte civil de solidarité (PACS) est un contrat conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Enregistrement d'un PACS :

Les couples domiciliés à Pont-du-Château ou y élisant résidence commune peuvent depuis le 1^{er} novembre 2017 se procurer les formulaires nécessaires à l'enregistrement de leur Pacs. Les documents nécessaires à la constitution de votre dossier sont disponibles ci-dessous. Ils devront être accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de votre dossier.

Après instruction de votre dossier, un officier de l'état civil vous contactera dans les meilleurs délais pour fixer un rendez-vous destiné à l'enregistrement de votre contrat.

- *Pièces à fournir (formulaire)*
- [*Pré-demande de PACS \(téléservice\)*](#)
- *Convention type de PACS (formulaire)*
- *Déclaration conjointe de PACS (formulaire)*

Modification d'un PACS :

Le pacte civil de solidarité (Pacs) peut faire l'objet de modifications par les partenaires. Si vous souhaitez modifier les termes de votre convention, vous devez rédiger une nouvelle convention modificative datée et signée par les deux partenaires.

- *Convention modificative type de PACS (formulaire)*
- *Déclaration conjointe de modification d'un PACS (formulaire)*
- *Déclaration conjointe de dissolution d'un PACS (formulaire)*

Dissolution d'un PACS :

Le Pacs peut être dissous : d'un commun accord entre les partenaires, par demande unilatérale d'un des partenaires, par mariage ou par décès.

Vos démarches à Pont-du-Château :

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec le service Vie Citoyenne et la liste des pièces à remettre à l'officier d'état civil.

- *Liste des pièces à remettre PACS (formulaire)*